

DOCUMENTS A JOINDRE EN ANNEXE

Pour l'élaboration du dossier de reconnaissance en tant que **Fédération de pratique artistique en amateur**

dans le cadre du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité

Le dossier de demande de reconnaissance :

1^{re} partie : Identification de l'association

2^e partie : Rapport d'activités de l'année précédant le dépôt du dossier

3^e partie : Note d'intention

Les annexes obligatoires:

- O A. 1. Attestation/relevé d'identité bancaire actualisée
- O A. 2. Statuts de l'ASBL tels que publiés au Moniteur belge
- O A. 3. Liste des membres (effectifs) de l'assemblée générale de l'ASBL
- O A. 3 bis Déclaration-type à compléter par les asbl poursuivant plusieurs objets sociaux, dont une Fédération de pratiques artistiques en amateur (art.6, 2°, du décret du 30/04/2009)
- O A. 4. Les tarifs en vigueur pendant l'année de dépôt du dossier
- O A. 5. Un exemplaire d'un (des) outil(s) de communication destiné(s) aux associations locales et à leurs membres, s'il s'agit de publications papier, ou noter l'adresse internet, Facebook,...
- O A. 6. Les CV des intervenants réguliers aux formations et folder et/ou programme des formations destinés aux participants
- O A. 7. Contrats des polices d'assurances relatives aux risques d'incendie, d'accident et en responsabilité civile
- O A. 8. Rapport financier : comptes de résultats et bilan financier ou état du patrimoine de l'année précédant celle de l'introduction de la demande ainsi qu'un budget prévisionnel de l'exercice en cours
- O A.9. La liste des associations locales affiliées :
 - Dans le cas où la fédération base sa reconnaissance sur la représentation d'un nombre d'associations locales développant la pratique artistique concernée : joindre la liste (n° d'ordre, nom + adresse de contact + mail) des associations locales affiliées. Les associations seront classées par province et au sein de chaque province par code postal.
 - Dans le cas où la fédération base sa reconnaissance sur le pourcentage de représentation d'associations locales : joindre la liste des associations locales (n° d'ordre, nom + adresse de contact + mail) développant la pratique artistique concernée en indiquant celles qui sont affiliées à votre fédération. Les

associations seront classées par province et au sein de chaque province par code postal

- O A.10. Le folder ou la référence à un site web si un accompagnement (informations et conseils) des associations locales est prévu
- O A.11. Dans le cas où la fédération postulante s'associe à une autre fédération dans le but de partager un emploi, joignez la convention de coopération ainsi que la liste des 150 associations locales affiliées qu'elles comptabilisent à elles deux. (Article 32, 3° du décret)¹
- O A.12. Traces visuelles du projet ou de l'action réalisée au cours de l'année de référence visant à développer et promouvoir la pratique artistique visée

Annexes facultatives

- O Rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association

¹ Le volet « Subventions à l'emploi » n'est actuellement pas activé par manque de crédits disponibles. Cette information est demandée à titre indicatif afin d'évaluer la demande potentielle.

Pour rappel, ce volet ne concerne que les fédérations¹ qui comptabilisent plus de 150 associations locales affiliées ou qui fédèrent au moins 4 fédérations provinciales et/ou régionales reconnues dont une en Région de Bruxelles-Capitale qui comptabilisent au total plus de 150 associations locales.